



Mairie de PAIMPOL	
Pièce affichée le	24/05/2023
Jusqu'au	18/06/2023
Pour le Maire et par délégation Christine FERNON C. FERNON	

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ESOS TAM S S

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023- 99
Portant réglementation temporaire de
la circulation et du stationnement, le
dimanche 18 juin 2023, à l'occasion
de la commémoration de l'appel
historique du Général de Gaulle du 18
Juin 1940

Nous, Fanny CHAPPÉ, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale, et L 2213-1 à L 2213-6,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,
- VU l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la cérémonie du dimanche 18 juin 2023 commémorant l'appel historique du Général de Gaulle, il est nécessaire, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement sur le site occupé,

ARRETONS :

- ARTICLE 1^{er}** - A l'occasion de la cérémonie commémorant l'appel historique du Général de Gaulle, un défilé est autorisé le dimanche 18 juin 2023, à partir de 16 heures 15, au départ de la salle des fêtes de Paimpol, quai Loti, jusqu'au monument à la Gloire de la Marine Marchande de la France Libre. A cette occasion, la voie de circulation empruntée par le cortège sera interdite à tout véhicule durant le passage du défilé.
- ARTICLE 2** - Le dimanche 18 juin 2023 à partir de 14 heures 00 et jusqu'à la fin de la commémoration, le stationnement de tout véhicule sera interdit, quai Loti, dans la partie comprise entre le parking de la résidence Pierre Loti et le Monument à la Gloire de la Marine Marchande de la France Libre.
- ARTICLE 3** - Les services techniques municipaux seront chargés de procéder à la mise en place et à l'enlèvement des barrières, de pré-signalisation et de signalisation réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera affiché sur site.

ESOS TAM S S

ARTICLE 4 - Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la Police Municipale,
Le Responsable du centre de secours de PAIMPOL,
Le Médecin Chef du SAMU 22,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PAIMPOL, le **22 MAI 2023**

La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte
publié et notifié le **22 MAI 2023**
Les intéressés disposent, à partir de cette date, d'un délai de 2 mois pour se pourvoir, contre cette
décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens
disponible à partir du site www.telerecours.fr